



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Bureau de la Sécurité  
Intérieure et de l'Ordre Public**

## **CARTE EUROPÉENNE D'ARMES À FEU (CEAF)**

### **Première demande ou renouvellement**

#### **PIECES A FOURNIR :**

- l'imprimé CERFA n°10832\*02 dûment complété et signé
- photocopie d'un justificatif de domicile, datant de moins de 3 mois, (quittance de loyer, facture d'électricité, de gaz ou de téléphone, attestation d'assurance habitation, impôt...),
- photocopie de la carte d'identité ou passeport (recto-verso), en cours de validité,
- photocopie des autorisations de détention d'armes (pour les armes relevant de la catégorie B) ou/et des photocopies des récépissés des déclarations ou des enregistrements d'armes des catégories C et D ou/et une copie de la facture d'achat pour les acquisitions faites avant le premier décembre 2011 (armes relevant de la catégorie D),
- un justificatif de votre déplacement à l'étranger (au motif de la chasse ou du tir sportif),
- copie du permis de chasse et de la validation de l'année en cours **OU** copie recto verso de la licence FFT de l'année en cours (si vous n'avez fait qu'aucune demande d'acquisition ou de déclaration d'armes depuis plus 2 ans),
- original de carte européenne d'armes à feu (pour un renouvellement),
- Deux photos d'identité identiques et récentes, lorsqu'il s'agit d'une première demande ou lorsque la carte est perdue ou détériorée.

**Veillez préciser la date de votre départ ainsi que vos coordonnées téléphoniques et adresse mail.**

Je vous informe que ce document est établi **uniquement** lors d'un voyage temporaire (aller et retour des armes) **dans le but de chasser ou de participer à des compétitions de tir sportif** et atteste de la qualité de détenteur et de la situation régulière des armes qui y sont mentionnées.

Pour ce qui concerne un transfert définitif (import ou export) il vous appartient de demander l'autorisation auprès de la Direction Générale des Douanes (voir sur [www.douanes.gouv.fr](http://www.douanes.gouv.fr) - rubrique « achats et tourisme » puis « achat et circulation des armes et munitions »).

#### **DEPOT DU DOSSIER :**

**uniquement par voie postale à l'adresse indiquée ci-dessous,**

**Préfecture de l'Essonne  
BSIOP- Services des Polices Générales et Spéciales  
Boulevard de France  
91010 EVRY CEDEX**